



### Constitution de votre dossier

- les copies de votre certificat d'opérateur de classe HAREC et de votre indicatif
- un justificatif d'identité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport)
- un justificatif prouvant la résidence effective de plus de trois mois sur le territoire (ex: facture d'électricité)

Cette demande dûment remplie et accompagnée des documents demandés doit être retournée à :

**AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES**

**DLC – 4 Rue Alphonse Matter –BP8314 – 88108 St-Dié des Vosges Cédex**

*Pour toutes questions relatives à la gestion des indicatifs, veuillez contacter le Pôle de Saint Dié au : 03-29-42-20-01*

### Conditions d'utilisation en France d'un indicatif étranger du service radioamateur

Tout radioamateur français ou étranger résidant en France est tenu de respecter la réglementation française et notamment la décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n°2019-1412 du 24 septembre 2019 modifiant la décision n° 2012-1241 du 02 octobre 2012 homologuée par l'arrêté du 5 février 2020 (JORF du 13 février 2020) ainsi que l'arrêté du 02 mars 2021 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2000 modifié fixant les conditions d'obtention des certificats d'opérateur des services d'amateur. Pour tout renseignement, s'adresser à :

ANFR DLC - Service Radioamateurs - 4 rue Alphonse Matter - BP 8314 - 88108 SAINT DIE DES VOSGES  
N° international Tél. : 33 3 29 42 20 01

- Pays d'origine :**
- A  pays membres de l'Union européenne (UE)
  - B  pays hors UE appliquant la recommandation TR/61-01 de la CEPT  
(Conférence Européenne des Postes et des Télécommunications)
  - C  pays hors U.E appliquant la recommandation TR/61-02 de la CEPT
  - D  pays ayant signé un accord d'Etat à Etat avec la France
  - E  autres pays ( pas d'autorisations)

#### A Pays membres de l'Union européenne :

|            |          |            |          |          |         |          |
|------------|----------|------------|----------|----------|---------|----------|
| Allemagne  | Autriche | Bulgarie   | Belgique | Chypre   | Croatie | Danemark |
| Espagne    | Estonie  | Finlande   | Grèce    | Hongrie  | Irlande | Italie   |
| Lettonie   | Lituanie | Luxembourg | Malte    | Pays-Bas | Pologne | Portugal |
| RépTchèque | Roumanie | Slovaquie  | Slovénie | Suède    |         |          |

#### B Pays hors UE appliquant la recommandation TR/61-01 de la CEPT :

Albanie, Afrique du Sud, Antilles Néerlandaises, Australie, Bosnie Herzégovine, Canada, Curacao, Etats-Unis, Islande, Israel, Liechtenstein, Macédoine, Monaco, Moldavie, Montenegro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni, Serbie, Suisse, Turquie, Ukraine

#### C Pays hors UE appliquant la recommandation T/R 61-02 de la CEPT :

Albanie, Afrique du Sud, Australie, Curacao, Hong Kong, Israël, Islande, Japon, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Serbie, Suisse, Turquie, Ukraine

#### D Pays ayant signé un accord d'Etat à Etat avec la France :

Australie, Brésil, Canada, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Japon, Kenya, Monaco, Royaume de Thaïlande

#### E Autres pays

| Durée du séjour           | Pays   | Indicatif                           | Formalités  |
|---------------------------|--|-------------------------------------|---|
| Séjour de moins de 3 mois | <b>A</b> (Etats membres de l'Union Européenne)<br><i>Allemagne, Autriche, Bulgarie, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép Tchèque, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Suède.</i> | <b>(1) F/+ indicatif national/P</b> | Dispensé de demande d'indicatif   |
|                           | <b>B</b> (TR 61-01 hors U.E)<br><i>Albanie, Afrique du Sud, Antilles Néerlandaises, Australie, Bosnie Herzégovine, Canada, Curacao, Etats-Unis, Islande, Israël, Liechtenstein, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Pérou, Serbie, Suisse, Turquie, Ukraine.</i>    | <b>(1) F/+ indicatif national/P</b> | Dispensé de demande d'indicatif   |
|                           | <b>D</b> (accord d'Etat à Etat)<br><i>Australie, Brésil, Canada, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Japon, Kenya, Royaume de Thaïlande</i>   | <b>(1) F/+ indicatif national/P</b> | Dispensé de demande d'indicatif   |
|                           | <b>E</b> Autres Pays   |                                     | Pas d'autorisation  |
| Séjour de plus 3 mois     | <b>A</b> (Etats membres de l'Union Européenne)<br><i>Allemagne, Autriche, Bulgarie, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép Tchèque, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Suède.</i> | <b>F4Vxx (CEPT)</b>                 | Demande d'autorisation (sous réserve d'être installé en France pour un séjour supérieur à 3 mois) |
|                           | <b>C</b> (TR 61-02 hors U.E)<br><i>Albanie, Afrique du Sud, Australie, Curacao, Hong Kong, Israël, Islande, Japon, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Serbie, Suisse, Turquie, Ukraine.</i>  | <b>F4Wxx</b>                        | Demande d'autorisation  |
|                           | <b>D</b> (accord d'Etat à Etat)<br><i>Australie, Brésil, Canada, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Japon, Kenya, Royaume de Thaïlande</i>   | <b>F4Wxx</b>                        | Demande d'autorisation  |
|                           | <b>E</b> Autres Pays   |                                     | Pas d'autorisation  |

(1) F (France métropolitaine) TK (Corse) FG (Guadeloupe) FM (Martinique) FR (Réunion) FP (St Pierre et Miquelon) FH (Mayotte)  
Exemple : F/+ indicatif du pays

Il n'y a pas de réciprocité en France pour les classes Novice de radioamateur.  
(There isn't reciprocity in France for novice amateur)

**Pour une demande d'indicatif pour les périodes supérieures à 3 mois sur le territoire national, le demandeur doit joindre à sa demande les pièces suivantes :**

- la copie de son certificat « **HAREC** » délivré par l'administration où l'examen s'est déroulée
- la licence en cours de validité (veuillez préciser la durée de validité de votre licence délivrée par l'administration de votre pays et fournir ce document en français ou en anglais).
- une preuve de la résidence effective depuis plus de trois mois en France (ex: facture d'électricité ou de téléphone fixe),
- une copie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

**For a request superior to 3 months in France, the petitioner must join to his application the following documents :**

- the copy of "**HAREC**" class certificate issued by the administration where the examination took place
- the license (please specify the validity term of your license issued by the administration of your country and supply this document in French or English).
- the proof of being set up in France for more than 3 months (ex: electricity or home phone invoice).
- a proof of your identity (passport, national identity card).

Les données personnelles transmises via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des certificats (examen et délivrance) et des indicatifs radioamateurs. Elles sont communiquées aux agents de l'ANFR chargés de la gestion administrative de tous dossiers relatifs à la délivrance des certificats et indicatifs radioamateurs, aux agents en charge de l'organisation et du suivi des sessions du certificat radioamateur et aux contrôles des sessions d'examen et aux vérifications des radioamateurs autorisés à utiliser une station radioamateur.

Le Responsable du traitement est l'ANFR, 78 avenue du Gal de Gaulle 94700 Maisons-Alfort, représenté par son Directeur général.

La conservation des données est de 70 ans maximum sauf les formulaires sur papier et différents justificatifs nécessaires pour contrôler chaque demande qui sont conservés dans l'année à compter de sa réception avant destruction.

Ce traitement repose sur votre consentement qui peut être retiré à tout moment. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27/04/16, vous bénéficiez des droits d'accès, rectification, effacement, opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpo@anfr.fr](mailto:dpo@anfr.fr), vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Document élaboré et exploité par l'Agence nationale des fréquences pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de la relance.